

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

DES BUDGETS 2023

Communauté de communes Cœur de France

(Conseil communautaire du 5 avril 2023)

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est consultable sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse www.cc-coeurdefrance.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le projet de budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- désendetter l'EPCI,
- poursuivre les investissements structurants.

1. Eléments de contexte

La Communauté de communes Cœur de France, 19 communes rassemblées, se situe dans la moyenne des **992 communautés de communes françaises** au 1^{er} janvier 2023.

Nature juridique	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Métropole de Lyon	1	1	1	1
Métropole	21	21	21	21
CU	14	14	14	14
CA	222	223	227	227
CC	997	995	992	992
SAN	0	0	0	0
Total	1 255	1 254	1 255	1 255
Nb de communes regroupées	34 964	34 961	34 951	34 941
Population rassemblée (en millions d'habitants)	68	68,2	68,5	68,6
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023				

En 2023, 31 % des communautés de communes regroupent moins de 20 000 habitants et 43 % des communautés de communes regroupent entre 20 000 et 50 000 habitants.

Strate de population	CC	
de 2 000 à moins de 5 000 hab.	6	1%
de 5 000 à moins de 10 000 hab.	205	21%
de 10 000 à moins de 20 000 hab.	309	31%
de 20 000 à moins de 50 000 hab.	429	43%
de 50 000 à moins de 100 000 hab.	41	4%
de 100 000 à moins de 300 000 hab.	2	0%
Total	992	
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023 / Insee, RP population totale en vigueur en 2023 - (millésimée en 2020)		

La population moyenne des communautés de communes en 2023 est de **22 075**. La population moyenne regroupée (source DGCL) de la Communauté de communes Cœur de France est de **18 779**.

Moyenne en nombre de communes	Moyenne en nombre d'habitants	Médiane en nombre de communes	Médiane en nombre d'habitants	Minimum en nombre de communes	Minimum en nombre d'habitants	Maximum en nombre de communes	Maximum en nombre d'habitants
26	22 075	21	19 270	2	3 985	129	105 483
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023							

La population réelle 2022 est de **18 779 habitants**. C'est cette dernière référence qui servira au calcul des ratios.

1.1 Contexte économique et social

Selon les dernières données locales disponibles auprès de l'Insee, la communauté de communes Cœur de France recensait 18 779 habitants en 2022. Un peu moins de 3 000 personnes ont plus de 75 ans dont la moitié environ sont exonérées de la CSG. Sur 9 500 ménages, dont la taille est en moyenne de 2 personnes, seuls 2 000 sont composés d'un couple avec enfants.

Sur 8 900 ménages, 3 700 sont retraités soit plus de 30 %. Parmi les 5 100 familles, 2 800 n'ont aucun enfant de moins de 25 ans. Il existe environ 11 500 logements sur le territoire de l'EPCI dont 1 800 sont vacants, un taux double par rapport à la moyenne nationale.

Les résidences principales représentent 77 % dont les occupants sont à 62 % propriétaires. Sur 1 000 jeunes de 18 à 24 ans, seuls 340 sont scolarisés.

Sur 10 000 personnes en âge de travailler (15 à 64 ans), 70 % sont actifs. Les quelques 7 000 emplois dans la zone relèvent à 40 % de l'administration publique. On dénombre 1 300 demandeurs d'emploi soit 17 % (environ 14 % pour le Cher), les plus touchés étant les jeunes de 18 à 24 ans, deux fois plus touchés que les autres catégories. Un peu moins de 600 foyers sont bénéficiaires du RSA.

Pour 300 décès annuels, on compte environ 120 naissances. On compte 11 médecins généralistes pour les 19 communes. 8 700 ménages fiscaux dont environ 42 % sont imposés.

D'un point de vue économique, on dénombre un peu plus de 900 établissements sur le territoire des 19 communes de l'EPCI. Seuls 20 établissements comptent plus de 50 salariés. Sur 5 600 salariés, 2 400 relèvent de l'administration publique, 1 000 de l'industrie et un peu moins de 2 000 du commerce et des services.

En centaine d'entreprises sont créées chaque année (128 en 2021, 115 en 2019).

Code	Libellé	Unités légales (en nombre) 2021	Part industrielle dans les créations d'ent. 2021	Création d'entreprises dans l'industrie	Création d'entreprises dans la construction	Création d'entreprises dans le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration	Création d'entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale	Création d'entreprises dans les autres services
200036135	CC Cœur de France	984	12,5	16	11	34	12	55
Source Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE), chiffres de l'année 2021								

Le secteur ne dispose que de 5 hôtels pour environ 140 chambres. Environ 500 associations sont enregistrées au sein du répertoire nationale des associations.

On dénombre **984 activités marchandes** hors agriculture (unités légales) actives au 31 décembre 2021 sur le territoire de la communauté de communes Cœur de France, soit le 891^{ème} rang en France sur 1 255 EPCI.

Rang	Code	Libellé	Unités légales (en nombre) 2021	Part industrie dans les créations d'ent. 2021
881	200036069	CC du Pays de Mortagne-au-Perche	1002	9,8
882	245700950	CC du Pays de Phalsbourg	998	9,3
883	200043354	CC de Villedieu Intercom	997	13
884	245300389	CC du Bocage Mayennais	994	12
885	200067882	CC Bazois Loire Morvan	993	15
886	242000503	CC Celavu-Prunelli	989	10,3
887	242900629	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	989	11
888	243300811	CC de l'Estuaire	988	6,6
889	200067080	CC Chablis Villages et Terroirs	987	14,4
890	200072700	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	986	12,6
891/1255	200036135	CC Cœur de France	984	12,5
892	200068963	CC Maine Cœur de Sarthe	984	12,7
893	200068278	CC Berry Loire Puisaye	983	9,6
894	200029999	CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	982	9,1
895	200039907	CC du Sud Messin	981	9,2
896	245701164	CC du Warndt	981	10,5
897	248900748	CC du Gâtinais en Bourgogne	981	7,7
898	200067445	CC Buëch-Dévoluy	975	12,8
Source				
Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE)				

Dans un contexte où la fiscalité économique diminue, en particulier la fiscalité locale avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) actée en loi de finances 2023, le lien fiscal entre les collectivités territoriales et les entreprises nécessite d'être précisé. En moyenne, les entreprises participent à hauteur de 34% aux ressources fiscales des collectivités en 2021 (source DGCL).

Année	2019	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Base d'imposition CFE	6 130 791 €	6 136 497 €	5 340 119 €	5 581 344 €	5 653 000 €

Bases d'imposition CFE de la CC Cœur de France (source état 1259)

1.2 Contexte budgétaire et fiscal

La nature juridique de 828 communautés de communes en France est la fiscalité professionnelle unique contre 164 en fiscalité additionnelle.

Nature juridique	FPU	FA sans FPZ et sans FPE	FA avec FPZ et avec FPE	FA avec FPE et sans FPZ	FA avec FPZ et sans FPE	Total
CC	828	75	14	1	74	992
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2023						
FPU : Fiscalité professionnelle unique						
FA : Fiscalité additionnelle						
FPZ : Fiscalité professionnelle de zone						
FPE : Fiscalité professionnelle sur les éoliennes						

Dette

La dette consolidée du budget principal de la Communauté de communes a diminué de 11 951 210 € au 1^{er} janvier 2021 à 10 857 156 € au 1^{er} janvier 2022 pour atteindre **9 279 445 € au 1^{er} janvier 2023**. La capacité de désendettement totale est de 12 années alors qu'elle est en moyenne de 7 ans pour les EPCI de la même catégorie. Même si les résultats sont encourageants l'effort de désendettement doit se poursuivre jusqu'à atteindre le niveau moyen de la strate.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie, cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants ;
- une part proportionnelle à la superficie ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;

Pour mémoire, la Communauté de communes Cœur de France se situait jusqu'en 2021 dans les 60 dernières collectivités (sur 1 254) avec un montant de DGF 2021 de 153 724 €. 1 283 320 € en 2022.

La dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprend deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Les modalités de répartition de ces dotations sont décrites aux articles L. 5211-28 à L. 5211-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

EPCI à fiscalité propre	Dotations de compensation 2022	Dotations d'intercommunalité 2022	DGF 2022
CA BOURGES PLUS	9 372 918	1 644 500	11 017 418
CC VIERZON-SOLOGNE-BERRY	2 699 755	389 738	3 089 493
CC CŒUR DE FRANCE	1 119 952	163 368	1 283 320
CC TERRES DU HAUT BERRY	444 854	429 635	874 489
CC DE LA SEPTAINE	88 842	685 071	773 913
CC BERRY GRAND SUD	196 113	361 026	557 139
CC DES PORTES DU BERRY, ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	281 021	118 663	399 684
CC DU PAYS DE NERONDES	43 073	163 818	206 891
CC DU DUNOIS	2 422	193 503	195 925
CC ARNON BOISCHAUT CHER	31 265	156 302	187 567
CC SAULDRE ET SOLOGNE	-	168 244	168 244
CC PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE	-	155 451	155 451
CC DES TROIS PROVINCES	869	88 704	89 573
CC FERCHER	555	87 576	88 131
CC CŒUR DE BERRY	1 364	58 453	59 817
CC BERRY LOIRE VAUVISE	-	45 527	45 527

1.3 L'effectif de la collectivité

Il est d'usage de parler du taux d'administration des collectivités et de leurs groupements. En France, 330 000 agents publics travaillent dans les organismes intercommunaux. Le taux d'administration d'un territoire représente le nombre d'agent territoriaux pour 1 000 habitants. Ces représentations par taux d'administration neutralisent l'effet population d'un ensemble. La Communauté de communes compte 17 agents chargés d'exercer les compétences de l'intercommunalité, soit 0,9 pour 1000 habitants.

Le tableau des effectifs, confirmé par la récente étude de l'AFNOR, laisse apparaître un besoin en compétences informatique/systèmes d'information et de communication, en matière juridique et de pilotage et en communication institutionnelle. Cette augmentation de l'effectif est contrainte par un manque de locaux disponibles pour accueillir décemment les agents. Cet accroissement de l'effectif n'a cependant été identifié comme étant prioritaire par les élus de la communauté de communes lors du débat d'orientation budgétaire le 2 mars 2023.

2. Priorités du budget

2.1 Les trois priorités du mandat 2020-2026

Les trois priorités sont la Santé, l'Economie et le Tourisme. Le projet de territoire a identifié 5 domaines d'actions :

- l'aménagement de l'espace,
- l'eau et l'énergie,
- l'économie,
- l'attractivité du territoire,
- la santé, cadre de vie.

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2022 portera ses effets dans le temps. En 2022, les communes membres ont perçu, à l'euro près, le montant perçu en 2021. Il en sera de même en 2023 Le tableau ci-dessous présente le détail des reversements (attributions de compensation) par commune.

Communes	Recettes de références 2021 - indiqué dans les états 1288 des communes - validées par la DGFIP						Part CPS (compensation part salariale) après écartement de 2,2 %	Attributions de compensation définitives au 6/9/2022
	CFE	CVAE	TAFNB	IFER	TASCOM	Ail. Compensatrice CFE		
Arpheuilles	1 627 €	195 €	396 €	4 331 €		1 732 €	639 €	8 920 €
Bessais-le-Fromental	9 272 €	3 880 €	486 €			7 679 €	1 866 €	23 183 €
Bouzais	20 711 €	3 348 €	179 €	1 129 €		611 €	859 €	26 837 €
Bruère-Allichamps	61 508 €	32 844 €	335 €			14 220 €	14 999 €	123 906 €
La Celle	4 459 €	419 €	82 €			922 €	1 934 €	7 816 €
Charenton-du-Cher	12 847 €	8 862 €	924 €	9 824 €		2 736 €	15 768 €	50 961 €
Colombiers	4 016 €	7 106 €	552 €	4 235 €		973 €	9 059 €	25 941 €
Coust	1 862 €	3 958 €	190 €			869 €	2 047 €	8 926 €
Drevant	8 512 €	12 365 €	458 €			4 496 €	1 564 €	27 395 €
Farges-Allichamps	74 617 €	10 540 €	323 €	4 512 €		1 268 €	5 919 €	97 179 €
La Groutte	750 €	957 €	199 €			634 €	4 €	2 544 €
Marçais	2 896 €	2 007 €	308 €			1 027 €	464 €	6 702 €
Meillant	7 023 €	4 503 €	398 €	963 €		1 009 €	3 871 €	17 767 €
Nozières	55 126 €	6 918 €	599 €			373 €	541 €	63 557 €
Orcenais	31 259 €	1 163 €	302 €	5 774 €		700 €	- €	39 198 €
Orval	239 372 €	120 141 €	1 418 €	4 719 €	31 275 €	117 115 €	108 011 €	622 051 €
Saint-Amand-Montrond	748 281 €	453 562 €	4 818 €	59 665 €	292 258 €	115 538 €	938 867 €	2 612 989 €
Saint-Pierre-les-Étieux	19 712 €	10 011 €	362 €	963 €		895 €	7 234 €	39 177 €
Vernais	1 301 €	884 €				514 €	829 €	3 528 €
cumul	1 305 151 €	683 663 €	12 329 €	96 115 €	323 533 €	273 311 €	1 114 474 €	3 808 577 €

2.2 Les limites

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT). Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.

En outre, les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget ne peuvent être financées par l'emprunt (article L. 2322-1 du CGCT). Sous cette réserve, le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

3. Montant du budget 2023

3.1 Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 310 031 € (7 234 676 € en 2022)

En dépense

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : 442 176.67 € (425 584 € en 2022)

Chapitre 012 Charges de personnel : 747 000 € (755 820 € en 2022)

Chapitre 014 Atténuation de produits (dont AC) : 3 938 396 € (2 681 077 € en 2022)

Le fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 87 204 € (le montant est stable par rapport à 2022 et 2021).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 769 363.14 € (1 627 323 € en 2022)

Les subventions d'équilibre versée aux budgets annexes :

- CFI : 473 149.14 € (302 998 € en 2022)
- Assainissement : 0 € (0 € en 2022)
- Tourisme : 200 000 € (274 800 € en 2022)
- Zone d'activité : 0 € (0 € en 2022)

Chapitre 66 Intérêts de la dette : 222 900 € (246 700 € en 2022)

En recette

Chapitre 70 Produits des services : ils correspondent aux recettes générées par les différents services proposés à la population : 333 080 € (420 537 € en 2022)

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 470 943 € (1 211 480 € en 2022)

Chapitre 731 Impositions directes : 4 330 728 € (4 388 640 € en 2022)

Chapitre 74 Dotations et participations (dont part TVA) : 1 720 719 € (584 050 € en 2022)

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : ce chapitre comporte essentiellement les recettes des revenus des immeubles : 243 861 € (125 561 € en 2022)

Pour mémoire, la hausse des taux en 2021 (TFB à 6.5%) a fait passer la recette TFB de 1 091 551 € en 2020 à 1 260 294 € en 2021.

La section d'investissement s'équilibre à 3 634 768.87 € (4 099 549 € en 2022)

En dépense, les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réparation de l'éclairage public 34 960.94 €
- PLUi-H – révision n°1 28 920 €
- PLUi-H – révision n°2 – Charenton 20 000 €
- Tiers lieu compétences 50 000 €
- Photovoltaïque – étude du potentiel 20 000 €
- La Passerelle – équipement/optimisation 18 500 €
- Bâtiment artisanal « l'Atelier » 70 000 €
- Extension, remplacement ou suppression d'éclairage public 55 200 €
- Maison de santé (solde) 250 000 €
- Ballon fluo 59 300 €

- Bruère-Allichamps enfouissement de l'éclairage public du parking de la Mairie 7 000 €
- La Celle enfouissement de l'éclairage public et restitution de l'éclairage public 50 000 €
- Farges-Allichamps route de la Croix – enfouissement de l'éclairage public 15 000 €
- Marçais point lumineux solaires sur les écarts 10 000 €
- Orval voie d'accès « les Socques » 30 000 €
- Saint-Amand-Montrond rue des deux cèdres – extension éclairage public 1 000 €
- Saint-Amand-Montrond 2^{ème} tranche extinction de l'éclairage public 7 000 €
- Création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond 65 000 €
- Travaux de voirie sur les voies communautaire 50 000 €
- Balnéor – travaux d'optimisation 56 558.20 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 522 495.19 € (898 172 € en 2022) permet de couvrir l'annualité d'emprunts qui s'élève en 2023 à (897 300 € en 2022).

3.2 Budgets annexes

Budget annexe « Citoyens Français Itinérants »

La section de fonctionnement s'équilibre à 474 549.14 €

La section d'investissement s'équilibre à 158 381.14 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 473 149.14 € en provenance du budget principal.

Budget annexe « Assainissement »

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 208 218.61 €

La section d'investissement s'équilibre à 3 396 506.66 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Budget annexe « gestion du tourisme »

La section de fonctionnement s'équilibre à 402 042.19 €

La section d'investissement s'équilibre à 73 299.06 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 200 000 € en provenance du budget principal.

Budget annexe « Zones d'Activité »

La section de fonctionnement s'équilibre à 643 583.95 €

La section d'investissement s'équilibre à 796 830.95 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre mais nécessite de contracter un emprunt de 484 878.42 €.

4. Crédits d'investissement

4.1 Le choix de la pluriannualité

Les autorisations de programme (AP) constituent " la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées " en section d'investissement. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense. Les autorisations d'engagement (AE) sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent

s'étaler sur plusieurs années en section de fonctionnement, dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement (CP) représentent " la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement ". Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations de programme et d'engagement initiales.

4.2 Les AP/CP de la Communauté de communes Cœur de France en 2023

Eclairage public

- Changement des ampoules "ballon fluo" par des LED pour les communes de Meillant (tranche2) - Orval (tranche2) - Saint-Amand-Montrond (tranche2) (59 300 euros)
- Enfouissement des réseaux et restitution de l'éclairage public à La Celle (50 000 euros)

Santé

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - ancienne école La Chaume (250 000 euros)
- Création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond (65 000 euros)

Travaux de voirie

- Création de la voie d'accès « les Socques » à Orval (30 000 euros)

Économie

- Création d'un tiers lieu compétences (50 000 euros)
- Création d'un bâtiment artisanal « l'Atelier » (70 000 euros)

Assainissement

- Création d'une nouvelle station d'épuration à La Celle et création d'un réseau de collecte des eaux usées (505 073 euros)
- Création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Amand-Montrond (1,682 millions)

Tourisme

- création d'itinéraires de randonnées (12 200 euros)

5. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette au budget prévisionnel 2022

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

5.1 CAF brute

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). Elle s'élève à 1 047 095.19 € (1 333 172 € en 2022).

Pour mémoire en 2021 : 1 088 330 € (3 974 611 € en recettes et 2 886 280 € en dépenses)

5.2 CAF nette

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. Elle s'élève à 201 795.19 € (contre 435 872 en 2022, 122 330 € en 2021 et -350 000 € en 2020).

Cela correspond à 10.79 € par habitant, la moyenne nationale s'établissant à 35 € par habitant.

6. Niveau d'endettement de la collectivité

6.1 L'origine de la dette

L'origine de la dette est essentiellement liée aux travaux de voirie et d'éclairage public. Les taux d'imposition très bas lors de la création de l'EPCI a également contribué à limiter les ressources.

L'aire d'accueil des gens du voyage

Le budget annexe occasionne des dépenses sans aucune recette. Le mode de gestion a été entièrement repensé. Un terrain approprié a été identifié pour implanter une nouvelle aire d'accueil qui sera déléguée dans sa gestion. Les terrains familiaux seront construits par le bailleur Val de Berry. La gestion de l'aire et des terrains seront délégués à un prestataire.

Centre balnéoludique BALNEOR

Dans le cadre de la compétence supplémentaire, la Communauté de communes Cœur de France a défini la gestion du centre balnéoludique - Balnéor d'intérêt communautaire dans sa délibération du 9 novembre 2018.

Un contrat de délégation de service public a été conclu par la commune de Saint-Amand-Montrond pour la gestion du site avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RÉCRÉA » dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King à Saint-Conteste (14280). La durée du contrat a été fixée à 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018, date marquant la prise d'effet du contrat.

Le centre occasionne environ 500 000 € de dépense d'emprunt et 500 000 € de dépense de fonctionnement annuel. Le contrat de délégation de service public est en cours de révision en 2023 concrétisé par une nouvelle mise en concurrence.

6.2 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur qui répond à la question : en combien d'année une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Techniquement, il s'agit de diviser la dette au 31 décembre par le montant de l'épargne brute (recette de fonctionnement – dépense de fonctionnement).

Au 1^{er} janvier 2023, la capacité de désendettement est de $9\,279\,445.91 / 1\,047\,095.19 = 8.9$ ans (contre 10,2 ans en 2022)

7. Niveau des taux d'imposition

Dans la catégorie des groupements de 15 000 à 30 000 habitants, 369 communautés de communes relèvent de la fiscalité professionnelle unique contre 62 relevant de la fiscalité additionnelle. La Communauté de communes Cœur de France relève depuis le 1^{er} janvier 2022 de la fiscalité professionnelle unique.

7.1 Les impôts locaux

Le dégrèvement de la taxe d'habitation de la résidence principale a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI). Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

En 2020, la taxe d'habitation a été dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme doit permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation. La contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

7.2 La hausse des taux en 2021

Les taux des impôts directs locaux 2020 étaient :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	5,47	19 862 944 €	1 091 551 €
TFNB	9,7	1 173 067 €	113 788 €
CFE	5,47	6 136 797 €	336 662 €

Le levier fiscal consiste à augmenter, en ce début de mandat et pour une fois durant le mandat, la taxe foncière en passant d'un taux de 5,47 % à 6,5 %, générant une recette supplémentaire de 162 964 euros. Recette constatée en 2021 :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	6,5	19 336 314 €	1 260 294 €
TFNB	9,7	1 170 414 €	113 531 €
CFE	5,47	5 340 119 €	292 550 €

Recette constatée en 2022 :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	6,5	19 853 699 €	1 293 284 €
TFNB	9,7	1 208 057 €	117 180 €
CFE	29,95	5 581 344 €	1 674 142 €

8. Principaux ratios 2022

Les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1 du CGCT. La population totale 2021 est **18 779** habitants. Le potentiel fiscal par habitant 2022 est de 235,52 € (contre 161,64 € en 2021).

- 8.1 Ratio 1 – Les dépenses réelles de *fonctionnement* (DRF) / population
- 8.2 Ratio 2 – Produit des *impositions* directes / population
- 8.3 Ratio 3 – *Recettes* réelles de *fonctionnement* (RRF) / population
- 8.4 Ratio 4 – Dépenses brutes d'*équipement* / population
- 8.5 Ratio 5 – *Dette* / population
- 8.6 Ratio 6 – *DGF* / population
- 8.7 Ratio 7 – Dépenses de *personnel* / DRF
- 8.8 Ratio 9 – Marge d'*autofinancement* courant / RRF
- 8.9 Ratio 10 – Dépenses brutes d'*équipement* / RRF
- 8.9 Ratio 11 – *Dette* / RRF

Ratios Cœur de France	2020	2021	2022
ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population	157,99	136,83	349,94
ratio 2 : Produit des impositions directes / population	155,84	163,76	311,06
ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement / population	200,63	222,79	433,18
ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement / population	108,94	124,52	101,87
ratio 5 : Dette / population	594,55	541,22	494,14
ratio 6 : DGF / population	7,46	8,18	68,34
ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF	23%	26%	11%
ratio 9 : Marge d'autofinancement courant / RRF	21%	39%	19%
ratio 10 : Dépenses brutes d'équipement / RRF	54%	56%	24%
ratio 11 : Dette / RRF	296%	243%	114%

Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le CIF des communautés de communes est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire

Le coefficient d'intégration fiscale pour le Cœur de France était de 0,15 en 2021. L'intégration fiscale étant plus importante depuis le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2022. **Le nouveau CIF 2022 est de 0.3895**

Malgré l'effort d'intégration, l'augmentation de la DGF sera limitée à 10% par an.

En synthèse pour 2023

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de communes Cœur de France est maîtrisé. La part des dépenses de personnel, d'un quart des dépenses de fonctionnement, est faible, deux fois moins élevée que pour des EPCI similaires.

Les recettes de l'établissement public sont conformes aux établissements de même strate. Les dépenses d'équipement sont correctes et correspondent aux compétences exercées.

Le taux d'endettement est toujours important, près de deux fois la moyenne nationale. Il faudrait 9 ans à la collectivité pour se désendetter contre 5-6 ans en moyenne nationale pour cette strate.

Le niveau d'imposition est correct. Les bases de la cotisation foncière des entreprises se redressent.

L'EPCI a retrouvé le niveau de dotation globale de fonctionnement (DGF) qui doit être le sien en 3^{ème} position dans le Cher.

La principale préoccupation demeure la diminution de la population et l'attractivité du territoire pour les plus jeunes.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20 633	20 485	20 357	19 969	19 806	19 442	19 260	18 706	18 793	18 779	18 708

Evolution de la population de la communauté de communes Cœur de France
En nombre d'habitants

Annexe - Loi de finances 2023

Dispositions concernant l'intercommunalité

1. FPIC

Suppression de la condition d'effort fiscal agrégé posée pour bénéficier du FPIC. Depuis 2016, seuls les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est supérieur à 1 peuvent bénéficier d'une attribution au titre du FPIC. L'article 195 de la LF pour 2023 supprime le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1 car « ce seuil n'est plus adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adoptée en loi de finances pour 2022, qui fait suite à la réforme de la fiscalité locale ». En effet, compte tenu de l'évolution importante de ce critère, près de 152 ensembles intercommunaux risquent de passer sous le seuil d'éligibilité et de ne plus bénéficier du reversement du FPIC. Cette mesure de prévention permettra donc de limiter la situation de nombreux ensembles intercommunaux à terme.

Les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, non renouvelable, à hauteur de 50% de l'attribution perçue l'année précédant la perte d'éligibilité.

2. Dotation d'intercommunalité

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité, la loi de finances pour 2019 a prévu une « réalimentation » afin de permettre aux intercommunalités ayant des dotations nulles ou inférieures à zéro, d'obtenir à nouveau une dynamique de cette dotation. Le PLF pour 2023 propose que la réalimentation soit financée par prélèvement sur le montant de la dotation d'intercommunalité. Cela aura pour principal effet de réduire le montant de dotation d'intercommunalité à distribuer entre les intercommunalités (baisse de la valeur de point). Cet impact sera toutefois faible. Par ailleurs, l'article 195 de la LF 2023 prévoit qu'aucune minoration ne sera appliquée à la dotation forfaitaire des communes en 2023 : les attributions individuelles au titre de cette dotation n'évolueront donc, à périmètre constant, qu'en fonction de la population. Ainsi, le prélèvement sur la dotation de compensation des intercommunalités financera l'intégralité des contraintes de la DGF concernant le coût de l'évolution de la population en 2023. Cette nouvelle mesure ne pèsera pas autant sur le budget des intercommunalités que l'écrêtement qu'elles ont connu en 2022 sur leur dotation de compensation. À titre d'exemple, en 2022, si la dotation de compensation n'avait financé que le coût de la hausse de la population (34,195 millions d'€), le taux de contribution aurait été de - 0,72 % au lieu de - 2,19 %.

3. Partage de la TA entre commune et intercommunalité

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022. Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

4. DSR des communes nouvelles pour 2023

Les communes nouvelles créées entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2017 ont bénéficié d'une garantie de DSR sans limitation de durée et qui évoluait selon l'évolution de l'enveloppe nationale de cette dotation. Cette disposition a malheureusement été supprimée et la loi prévoyait que les communes nouvelles qui bénéficiaient de cette garantie de DSR n'en bénéficieraient plus à compter de 2023.

5. Modification de la répartition de l'IFER photovoltaïque

La 2^{de} loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, l'article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera la suivante : 50% à l'EPCI (dont 60% provenant de la part communale, et 20% de droit commun), 20% aux communes d'implantation et 30% aux départements. Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.